



Programme de formation

La réglementation des taxis et VTC

20/07/2022

Prix INTER : à partir de 800,00 € net de TVA

Durée : 2 jours soit 14 heures

Public : Tout agent instructeur.

Prérequis : Aucun

Objectifs :

- comprendre et appliquer la réglementation relative aux taxis
- comprendre et appliquer la réglementation relative aux VTC
- intégrer les impératifs liés aux licences de transport de voyageurs, transport public et privé de personnes handicapées

Programme :

1- La réglementation des taxis

2- La réglementation des VTC

3- Profession d'exploitation de taxi

(ex-loi du 13 mars 1937) (article L3121-7 du code des transports)

4- dispositions que le maire ou le préfet peut prendre par arrêté en application du 2 mars 1973

5- La définition d'un véhicule taxi (au sens de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 article L3121-1)

6- L'ensemble des équipements spéciaux dont doivent être équipés les véhicules pour pouvoir bénéficier l'appellation taxi.

La plaque de stationnement ;

Le taximètre ;

Le taximètre couplé à une imprimante ;

Le luminaire et ces dispositifs réglementaires ;

La gaine opaque du luminaire ;

Les globes lumineux ;

Le TPE (terminal de paiement électronique).

7- La visite technique d'un véhicule taxi

8- Les 14 pièces administratives que tout chauffeur de taxi doit avoir sur lui :

En fonction de si le conducteur est propriétaire, gérant locataire ou salarié

CUMEO

2 place Alexandre Farnèse 84000 Avignon Tél : 0427043141 – Email : contact@cumeo.fr Site internet: www.cumeo.fr
SIRET : 53368891700020 Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93840322984 auprès du préfet de la région PACA

Programme de formation

9- L'autorisation de stationnement

10- Les autorisations présentées à titre onéreux

Les transactions (article L3121-4 du code des transports)

Les créations d'autorisations nouvelles

Attribution de l'autorisation de stationnement (loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014)

Exigences possibles de l'autorité compétente (article R3121-12)

11- La cessation d'exploitation (loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014)

12- Le retrait des autorisations de stationnement

Les sanctions administratives d'une autorisation de stationnement (article L3124-1 du code des transports)

Les sanctions pénales (article L3124-4 du code des transports)

13- Le certificat de capacité professionnelle

Les arrêtés du 6 avril relatifs au programme, aux droits d'inscription et à l'organisation de l'examen.

14- La carte professionnelle (condition de l'obtention)

Les mentions obligatoires

Les sanctions administratives (article L3124-2 du code des transports)

15- La délivrance du certificat de capacité est subordonnée à :

Conditions interdisant de se présenter à l'examen

16- la formation continue et attestation de suivi de stage

L'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue

17- Les condamnations qui interdisent l'accès à la profession

18- Le contrôle médical et exigences complémentaires

Le permis bf

19- Les tarifs + suppléments

20- Les pièces obligatoires pour conduire un véhicule taxi

Le bulletin de voiture

La réservation (article R3120-2)

21- La marque d'un taxi (première marque)

La démarque d'un taxi

La mise en service d'un véhicule taxi

22- L'affichette des prix

CUMEO

Programme de formation

23- La présentation d'un successeur à titre onéreux (profession d'exploitant de taxi, article L3121-2 du code des transports)

24- La transmission cessible d'un successeur à l'administration

Le registre des transactions ou registre des transferts (article L3121-8 du code des transports)

25- La commission locale des transports publics particuliers de personnes

26- La commission communale des taxis et voitures de petite remise

27- La commission d'examen

28- La commission interdépartementale d'appel

29- Le jury d'examen

30- Les organisations professionnelles

31- Le port de la ceinture de sécurité

32- Le système homologué de retenue pour enfant

Formateur référent :

M. Jean-Baptiste Planchin, consultant-formateur (FPE, FPH, FPT et secteur privé), responsable pédagogique et administratif

Méthode pédagogique :

Identification des besoins et des attentes avec un questionnaire d'évaluation des attentes ;

Activités brise-glace ;

Apport des connaissances : exposé oral et interaction avec les apprenants, activités en petits groupes pour la résolution de problèmes et des médias variés ;

Apprentissage interactif au cours de discussions, ateliers pratiques, quiz interactifs.

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous prions de prendre contact avec [notre référent handicap](#).

Nos modalités pédagogiques peuvent être adaptées en fonction de votre handicap par l'utilisation d'outils appropriés (documents en Braille, logiciel Jaws, langue des signes française etc.).

Moyens et supports pédagogiques :

Présentations en vidéoprojection

Quizz interactif, documents de travail

Espace de stockage extranet des stagiaires Dendreo : document pédagogique, documents d'informations complémentaires (articles, rapports, études, arrêts juridiques etc.), dossiers documentaires.

Modalités d'évaluation et de suivi :

CUMEO

Programme de formation

Délai d'accès de 24h.

Inscription après avis du responsable de formation.

L'évaluation se fera tout au long de la formation.

Un questionnaire d'évaluation et de satisfaction de fin de formation est mis à disposition.